Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023BU0316AF4-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 16 mars 2023

Date de publication : 20/03/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 8/03/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 16 mars 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Luçon (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Stéphane VILLAIN (pouvoir à Margarita SOLA)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER (pouvoir à Didier TAUPIN)
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Catherine TROMAS)

Contrat territorial cadre Marais poitevin 2023-2025 : Autorisation de signature

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023BU0316AF4-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Contrat territorial cadre Marais poitevin 2023-2025 : Autorisation de signature

Contexte

Depuis 2015, un contrat territorial cadre est disponible sur le Marais poitevin avec la volonté d'apporter davantage de cohérence à l'intervention publique en faveur de la restauration de la zone humide. Cet outil développé par l'Agence de l'eau et porté par l'EPMP a permis une nouvelle organisation des interventions autour de 3 axes que sont la coordination et la mise en cohérence des contrats territoriaux milieux aquatiques, la conduite d'études transversales, la valorisation de l'échange et la mutualisation des informations.

Le bilan du contrat 2020-2022 a conduit à proposer un nouveau contrat pour la période 2023-2025 qui s'inscrit dans la continuité des précédentes programmations à savoir :

> poursuivre et renforcer l'articulation et la complémentarité entre les dispositifs mis en place depuis 2015 ;
> apporter davantage de cohérence et de coordination entre les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques opérationnels ;
> la conduite d'un suivi et d'une évaluation uniques à l'échelle du Marais poitevin ;
> poursuivre les études transversales engagées à l'échelle de la zone humide et en proposer de nouvelles ;
> renforcer l'animation globale du dispositif et veiller à la bonne articulation entre les différents échelons.

Le Parc du Marais poitevin est maître d'ouvrage d'actions qui émargent sur les différents contrats et à ce titre, est signataire du contrat territorial cadre Marais poitevin.
Le contrat territorial cadre 2023-2025 s'articule autour de 5 axes transversaux :

> l'amélioration de la connaissance,
> la mise en place d'outils communs,
> la planification et la préfiguration de plans d'actions,
> l'intervention foncière,
> les actions de communication.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :
> d'approuver le projet de Contrat territorial cadre Marais poitevin
> d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires pour conduire les actions qui le concerne

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
Pascal DUFORESTEL
LE PRÉSIDENT